

SD/LV/SB - 2024/1035

DG 2024-1447-A

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/AB/1035ARNAUDTP

AVENUESTETIENNE(DEPUISALLEESTETIENNEJUSQU'ARUEREPDS-

DISSIMULATIONRESEAUelec&TELECOMMUNICATIONS&ECLAIRAGEPUBLIC) DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal qui fixera les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 29 novembre 2024 déposée par l'entreprise ARNAUD TP domiciliée à MONTVERDUN (42130) 1457 route de Chalain, pour effectuer les travaux de dissimulation de réseaux électriques Basse tension, France Télécom et Eclairage public, avenue de Saint-Etienne (depuis l'allée de Saint-Etienne jusqu'au rond-point avec la rue du Repos-rue des Dombes), du 3 février au 12 février 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ARNAUD TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE SAINT-ETIENNE (route départementale 8) - depuis l'allée de Saint-Etienne jusqu'au rond-point avec les rues du Repos et des Dombes

2-1 - CIRCULATION sens centre-ville → sortie d'agglomération

- La circulation sera interdite dans ce sens de circulation pour tous les véhicules, sauf entreprise, police, secours en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" aux véhicules autorisés.
- Les indications „RUE BARREE A XXX METRES" et/ou „DEVIATIONS" seront mises aux intersections des rues en amont du chantier et la circulation déviée par les rues adjacentes.
- Une déviation sera instaurée par l'avenue de la Gare puis la rue Centrale, la rue du Repos et enfin l'avenue de St Etienne (RD8).



2-2 – CIRCULATION sens avenue de Saint-Etienne (RD8) → centre-ville

- La circulation se fera à vitesse limitée „au pas“ pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- La voie de circulation neutralisée sera la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer des zones de chantier.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 3 FEVRIER 2025 et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 12 FEVRIER 2025 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- Si possible, l'entreprise rétablira les conditions normales de circulation du vendredi soir au lundi matin, à vitesse limitée « au pas »
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre (SIEL).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ARNAUD TP – sas.arnaudtp@orange.fr
- Département Loire / service technique départemental – stdmontbrisonnais@loire.fr
- SIEL - Luc Boinon / boinon@siet42.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Sessiecq, Région,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 décembre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué